

OBJET :

Approbation du plan de zonage
de l'assainissement de la
Commune de Muret

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 29
- procurations : 6
- absent :
- ayant pris part au vote : 35

Date de la convocation : 02/04/2002

L'an deux mille deux, le vingt juin à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain BARRÈS.

Présents : Mmes et MM. BARRÈS, PONS, OLIÉ, MOISAND, GARDERES, ROUFAST, HUSSON, CUCCHI, SEGUELA, LLORENS, FOUNAUD, MAILLEBIAU, JEANMARIE, BANULS, RAYET, RULCRANO, SALLES, BROTONS, LOZE, MABIRE, LEUTENEGGER, JOUANNEM, PEREZ, MANTOVANI, RAYNAUD, MONTARIOL, MARTY, DENEFFLE, MANDEMENT.

Procurations :

- ✶ Mademoiselle CAUSSADE à Monsieur SEGUELA
- ✶ Madame GALEY à Monsieur PONS
- ✶ Monsieur BAZIARD à Monsieur JOUANNEM
- ✶ Madame IBORRA à Monsieur RAYNAUD
- ✶ Monsieur MICHAUD à Monsieur MANDEMENT
- ✶ Madame PEREZ à Madame DENEFFLE

Secrétaire : Stéphane MANTOVANI

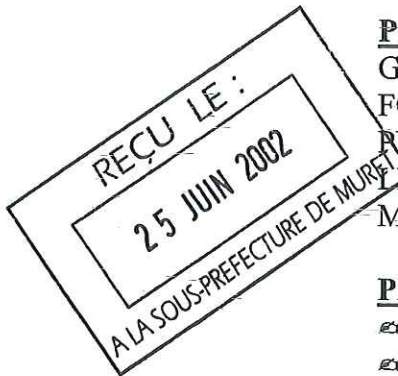
En séance du 28 Mars dernier, la présente assemblée avait approuvé la proposition de zonage de l'assainissement, conformément à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement qui avait été établi en Juin 1999, préalablement à sa mise à l'enquête publique achevée le 22 Mai 2002.

Vu la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224.8 et L.224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.3.1 et R 123.11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2002 n° 2002/044 proposant le plan de zonage de l'assainissement,



Vu l'arrêté municipal du 29 Mars 2002 n° 2002/094 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur dans son rapport et conclusions en date du 5 Juin 2002 :

- sur les orientations du Schéma Directeur d'Assainissement,
- et sur l'ensemble des études avec une mention particulière pour leur qualité, et pour les investigations, analyses et conclusions ayant permis de définir une carte précise.

Vu l'observation du Commissaire-Enquêteur qui a souhaité néanmoins que la collectivité :

- indique la position des trois stations d'épuration sur le plan général de zonage (Joffrery – Marclan et Estantens),
- et apporte un complément d'information dans le dossier, concernant l'Assainissement Collectif :
 - Nature du réseau : de type séparatif à Muret
(longueur des réseaux : vanne 100,73 km – pluvial : 44,37 km)
 - Capacité de traitement des stations :
 - Joffrery : 33.000 équivalent/habitant
 - Estantens : 600 éq./hab.
 - Marclan : 1.750 éq./hab.
 - Nombre de postes de refoulement et de relèvement sur le territoire (15),

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement est prêt à être approuvé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, après avoir été complété selon les conseils du Commissaire-Enquêteur,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente, après avoir été complété sur avis du Commissaire-Enquêteur,
- Rappelle que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.10 et R.123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- Rappelle que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - au Service Urbanisme de la Mairie de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la Sous-Préfecture de Muret,
- et Rappelle que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus
Au REGISTRE sont les SIGNATURES

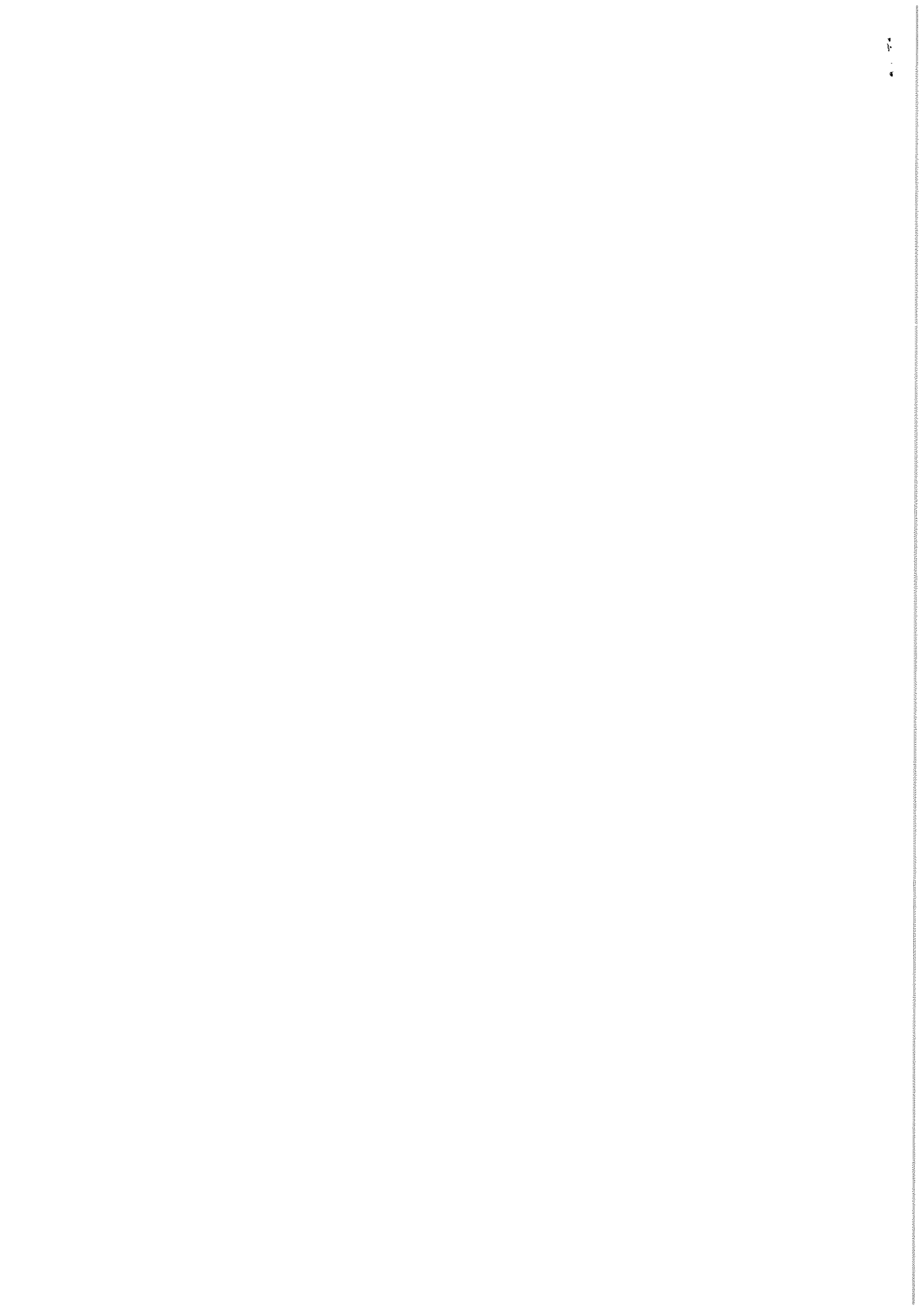
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la
présente délibération

Date de publication pour affichage : (21 Juin 2002)

Le Maire,



Alain BARRÈS



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

LEGENDE



Assainissement collectif existant



Assainissement collectif futur

**Toute habitation située à l'extérieur des zones
d'assainissement collectif relève de l'assainissement
non collectif ***

* Dispositif d'assainissement réalisé en domaine privé à la charge du propriétaire
et, dans la plupart des cas, selon les techniques de l'assainissement individuel.

